

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



R
M
t



07031173



15 FEV. 2007

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0443 428.570

Dénomination

(en entier)

ELECTRICITE GENERALE H.P. GRIGNET

Forme juridique Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège Rue de la Mainry, 11, 4140 SPRIMONT

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à Harzé Aywaille le premier février deux mil sept, enregistré à Aywaille le deux dito volume 264 folio 12 case 7 deux rôles sans renvoi au droit de vingt cinq euros, par l'inspecteur principal R Lepièce, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) Suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes

Le premier alinéa de l'article six des statuts est remplacé par "Le capital social est représenté par des parts nominatives de vingt quatre euros septante neuf cents chacune, portant un numéro d'ordre "

L'article vingt cinq des statuts est remplacé par "Le président du Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales annuelles et les Assemblées Générales extraordinaires. La convocation devra se faire, quinze jours au moins avant la réunion, suivant les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur et mentionner les points à l'ordre du jour."

L'article trente neuf des statuts est remplacé par :

" En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code des Sociétés, elle déterminera leurs pouvoirs et émoluments. L'assemblée détermine la manière de procéder à la liquidation ainsi que les pouvoirs des liquidateurs "

L'article quarante des statuts est remplacé par :

" Après remboursement des dettes, les parts sociales seront remboursées à leur valeur nominale ou à concurrence des sommes versées si elles n'ont pas été entièrement libérées

La partie encore restante de l'actif sera partagée entre les associés au prorata des parts qu'ils ont souscrites, sous réserve des formalités prévues par les articles 189 bis et suivants du Code des Sociétés "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre Lemoine
Notaire

Déposés en même temps

- Expédition de l'acte modifiant les statuts
- Texte coordonné des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature